



Compte-rendu sommaire Séance du 13 avril 2023

MAIRIE

1, Place de la Mairie

45270 Ladon

☎ : 02 38 95 50 22

✉ : mairie.ladon@wanadoo.fr

AF/SC

L'an 2023 et le 13 avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, Maire.

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. VAAST Guy, Mme BRISSET Nathalie, M. CHESNOY Christian, Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine, Mme LAURENT Nathalie, M. ALLEAU Raphaël, Mme DENAES Stéphanie, Mme BESNARD Sandrine, M. GLAUME Frédéric ([arrivé à 20h17](#)), M. LETORT Alain, M. CHARBONNIER Gérard, Mme BOUCHOUX Daisy

Excusé ayant donné procuration : M. CHAUVEAU Jean Michel à M. FÉVRIER Albert

Absente : Mme MARTINEZ Audrey

Le quorum est obtenu, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A été nommée secrétaire : Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 26/01/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Budget principal, budget assainissement et budget eau : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal : approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses = 1 025 591,78 €

Recettes = 1 145 105,02 €

⇒ excédent de clôture = 119 513,24 €

Investissement

Dépenses = 53 392,36 €

Recettes = 87 349,60 €

⇒ excédent de clôture = 33 957,24 €

Hors de la présence de M. Albert FÉVRIER, Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses = 34 801,09 €

Recettes = 28 879,21 €

⇒ déficit de clôture = 6 221,88 €

Investissement

Dépenses = 11 566,59 €

Recettes = 32 612,19 €

⇒ excédent de clôture = 21 045,60 €

Hors de la présence de M. Albert FÉVRIER, Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Budget annexe eau : approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses = 14 510,21 €

Recettes = 13 121,41 €

⇒ déficit de clôture = 1 388,80 €

Investissement

Dépenses = 37 777,19 €

Recettes = 13 091,65 €

⇒ déficit de clôture = 24 685,54 €

Hors de la présence de M. Albert FÉVRIER, Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 119 513,24 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 95 191,86 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	214 705,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 20 667,54 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E	20 667,54 €
AFFECTATION = C. = G. + H	214 705,10 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	20 667,54 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	194 037,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe assainissement, affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 6 221,88 €
dont b. Plus- values nettes de cessions d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	148 042,82 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	141 820,94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 206 460,80 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	141 802,94 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6672) : 0,00	141 802,94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe eau, affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	- 1 388,80 €
dont b. Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 493,99 €
Résultat à affecter : d. =a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	68 105,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 118 862,76 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	68 105,19 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6672) : 0,00	68 105,19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations communales

Le conseil municipal vote le montant des subventions qui seront allouées en 2023 aux associations communales :

Listes des associations	Montant alloué
AVENIR CLUB LADONNAIS BOULISTES	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LADON	1 800 €

BIBLIOTHEQUE	100 €
CHORALE CHANTERREINE	750 €
POLYGAMM'	100 €
COMITE DES FETES	2 000 €
CLUB DE LOISIRS	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	500 €
ENFANTS LOISIRS DIABOLO	11 000 €
UNION SPORTIVE LADONNAISE GYM	300 €
SOCIETE DE CHASSE	400 €
TENNIS CLUB LADON	1 600 €
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	2 000 €
TOTAL	22 450 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	37,25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53,28
Taxe d'habitation	9,29

* charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 324 784,56 €	1 324 784,56 €
Section d'investissement	222 806,54 €	222 806,54 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Pour information, détail de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement n-1 reporté	20 667.54 €	FCTVA	7 710.00 €
		Taxe d'aménagement	7 745.00 €
Emprunts en euros	28 120.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 667.54 €
Emprunt EPFLI	11 000.00 €		
SEGILOG	4 000.00 €		
Achat d'un touret	180.00 €		
Achat d'un taille-haie + une sarcleuse	1 000.00 €		
Achat d'un chauffe-eau salle des maîtres	130.00 €		
Achat sèche-mains	315.00 €		
Achat fauteuil APC	326.00 €		
Achat micro-onde	60.00 €		
Enfouissement réseau fibre	3 548.00 €		
Jeux	34 500.00 €	Subvention Département	7 854.00 €
Nouvelle école : travaux voirie, signalisation, réseaux passage piétons	35 900.00 €	Subvention amendes de police	14 900.00 €
Eclairage tennis	10 560.00 €	Subvention	6 000.00 €
Eclairage foot	20 000.00 €	Subvention Département + DETR	10 331.00 €
Acquisition terrains "BOURGEOIS" _AC153 (4370 m²)	47 000.00 €	Subvention Département	15 550.00 €
Mise en place panneau photovoltaïque caméras	5 500.00 €	Autofinancement	132 049.00 €
	222 806.54 €		222 806.54 €

Budget annexe assainissement : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	180 287,94 €	180 287,94 €

Section d'investissement	238 492,80 €	238 492,80 €
--------------------------	--------------	--------------

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe eau : approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	83 975,19 €	83 975,19 €
Section d'investissement	134 315,76 €	134 315,76 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération : « Aménagement de la sécurité aux abords de la nouvelle école ».

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 29 837 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention financement enfouissement réseau fibre

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Département a recensé le linéaire pour la commune. Celui-ci est de 623 mètres.

Le surcoût des travaux du génie civil souterrain a été fixé à un montant forfaitaire de 38 € par mètre linéaire.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût est arrêtée comme suit :

- 1) 45 % par le délégataire LOIRET FIBRE
- 2) 55 % par le Département

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55 % de ce surcoût, chaque commune concernée par des travaux de génie civil souterrain devra prendre à sa charge une participation fixée à 15 % du surcoût total, soit 5,70 € du mètre linéaire.

Cette participation sera remboursée par la commune au Département dans un délai maximum de 5 années.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les 623 mètres linéaires des segments
- 2) approuve le montant de la participation de 3 551 €
- 3) décide que le versement de la participation communale s'effectuera en une seule échéance, qui sera versée au plus tard le 31/12/2023
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Démantèlement voie SNCF Quiers-sur-Bezone / Châlette-sur-Loing, convention de mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de dépose de voie, la Société OFFROY a besoin d'un terrain pour leur chantier (stockage et évacuation des traverses et rails).

La commune pourrait mettre à disposition une partie du terrain cadastré AB 362, pour 2 400 m² environ tout en laissant un accès pour la coopérative agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) accepte la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AB 362 à titre gratuit
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 01/05/2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un terrain cadastrée AC n° 153

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AC n° 153 sis à Ladon est à vendre. Ce terrain est situé derrière la salle polyvalente Yves GARRÉ et appartient à Mesdames BOURGEOIS Brigitte et KISELAK Pascale. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 44 429,92 €. A ce prix, se rajoute les frais notariés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de nom de rue

✓ Une réflexion est menée pour nommer l'impasse créée vers la nouvelle école avec le nom d'une personne qui a marquée l'histoire de la commune et dont il était propriétaire d'une partie du terrain qu'il a cédé à la mairie pour la construction de l'école. Une demande officielle sera faite auprès de la famille.

✓ D'autre part, une suggestion d'un nom a été demandée par courrier. La commune conserve cette lettre et donnera une suite pour nommer une rue, une salle... avec l'accord officiel de la famille.

Nomination d'un référent déontologue

Depuis 2015 et l'instauration d'une charte de l' élu local, intégrer dans le CGCT à l'article L. 1111-1-1, les élus locaux sont

tenus de respecter des principes déontologiques.

Par courriel du 21 mars dernier, la préfecture informe toutes les collectivités qu'il y a obligation de désigner un référent déontologue. Celui-ci peut être désigné au sein de la collectivité ou groupement de collectivités.

Ce dossier est confié à l'Association des Maires du Loiret.

Election sénatoriale 2023

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, le conseil municipal devra obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et leurs suppléants.

Rénovation des façades

Dans le cadre de ce programme, le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un groupe de travail pour l'examen des dossiers.

Après un tour de table, il est désigné :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| ➤ M. FÉVRIER Albert, | ➤ M. LETORT Alain, |
| ➤ M. VAAST Guy, | ➤ M. CHARBONNIER Gérard |
| ➤ M. CHESNOY Christian, | |

Fête communale

Après quelques années d'absences, le conseil municipal décide d'organiser une fête communale le 2 juillet prochain. Au programme, on pourra retrouver : un spectacle pour tous, des activités de plein air comme de la grimpe d'arbres, du tir à l'arc, des jeux en bois. Un repas champêtre sera offert par la municipalité.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention, dans le programme du Projets artistiques et culturels du territoire Région Centre-Val de Loire (PACT) a été demandée.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention va être demandée auprès du Département dans le cadre des fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le spectacle « UN AMOUR D'ABEILLE » et valide le devis pour un montant de 1 046,11 euros. Il sollicite de Monsieur le Président du Département une subvention maximale dans le cadre des fonds d'accompagnement culturel aux communes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché

Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine informe de la date du prochain marché qui se tiendra le 11 juin prochain.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

M. CHARBONNIER Gérard informe que le PCS est en cours de finalisation.

Il demande qu'une réunion soit organisée avec tous les membres du conseil municipal.

Celle-ci sera à fixer prochainement.

Intervention

M. GLAUME Frédéric donne diverses informations concernant les cyberattaques, le développement de la mobilité douce. Il constate que toutes les collectivités ont beaucoup de compétences mais il est difficile de s'y retrouver entre la Région, le Département, la Communauté de Communes CFG. Souvent, il y a une incohérence entre les services.

D'autre part, il demande qu'un arrêt de bus se fasse devant l'Entreprise TOUTENKAMION afin que les salariés puissent emprunter les transports en commun. A ce jour, l'arrêt se fait Place de la Halle à plus d'1 km.

Une demande va être faite auprès de la Région.

Les ECHOS de Ladon

Mme BRISSET Nathalie informe que le petit journal « LES ECHOS » est en cours de réalisation. La distribution se fera d'ici la fin du mois.

Ecole maternelle

Mme BRISSET Nathalie et Mme BOUCHOUX Daisy se rendront à l'Ecole maternelle pour voir le travail réalisé des agents communaux, suite aux diverses remarques dites lors du dernier conseil de classe.

Personnel communal

Il est envisagé de modifier le versement du RIFSSEP en cas de congé de maladie ordinaire.

Ce dossier doit obtenir l'avis du Comité social technique du CDG 45.

La saisine de cette instance va donc être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
M. Albert FÉVRIER,